

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 février 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 octobre 2011, à 15 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)**Sommaire**

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-54088X (F)

**Merci de recycler**

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/66/41, A/66/227, A/66/228, A/66/230, A/66/256 et A/66/257)

b) Suite donnée à la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/66/258)

1. **M. Lake** [Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] présente les rapports du Secrétaire général sur trois questions importantes : l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'accent étant mis sur les enfants handicapés (A/66/230), le rapport sur les filles qui appelle l'attention sur les graves conséquences des mariages d'enfants et des mariages forcés (A/66/257) et la suite donnée à la session extraordinaire consacrée aux enfants, plus particulièrement sur les engagements pris pour édifier un monde digne des enfants (A/66/258). Ces rapports ont un point commun : de trop nombreux enfants sont négligés et privés de leur droit de s'épanouir en raison de leur sexe, de leur handicap ou de leur lieu de naissance.

2. Il est important de ne pas se limiter aux chiffres mais d'imaginer la vie des enfants handicapés qui sont plus exposés que les autres enfants à la malnutrition et à la mort, à la pauvreté extrême, à des soins de santé insuffisants et à la déscolarisation. Des millions d'enfants handicapés sont souvent inutilement isolés de la société. Ils courent également plus de risques d'être victimes de discrimination, de négligence, de sévices et de violence, et les systèmes de protection en place ne prennent pas toujours en considération les problèmes particuliers auxquels ils sont confrontés.

3. Les filles instruites ont plus de chances d'obtenir un salaire adéquat, de se protéger contre le VIH et d'avoir des enfants instruits et en bonne santé. Or plus de la moitié des enfants non scolarisés sont des filles. Celles qui n'ont pas fait d'études sont plus vulnérables à la violence sexuelle et aux mariages précoces ou de force. Si les tendances actuelles se poursuivent, au cours de la prochaine décennie, plus de 100 millions de filles seront mariées très jeunes et, comme leurs enfants, elles seront exposées à des complications mortelles associées aux grossesses précoces et à l'accouchement. Ces enfants vivent également dans des communautés pauvres et reculées où les soins de santé

et l'enseignement sont inaccessibles ou inabordables et les taux de mortalité infantile excessivement élevés.

4. L'avenir doit être meilleur pour tous ces enfants mais cela exige un effort collectif de la part des gouvernements, de la communauté internationale et de la société civile. La croyance autrefois courante selon laquelle les services à ces enfants oubliés coûtent trop cher n'a plus cours aujourd'hui car les progrès pharmaceutiques et techniques permettent d'atteindre plus facilement ces enfants à temps pour les sauver et changer leur vie. Une étude de l'UNICEF montre que les avantages découlant des services fournis aux enfants les plus pauvres l'emportent sur les dépenses supplémentaires occasionnées. Chaque dollar supplémentaire ainsi investi peut réduire la mortalité infantile d'au moins 60 %. Les investissements dans le secteur social sont cruciaux pour le développement à long terme et la force des sociétés. Comme l'a déclaré récemment le Secrétaire général, il ne peut y avoir de développement durable en l'absence de développement équitable.

5. Il faut déployer davantage d'efforts dans un certain nombre de domaines. En raison de l'insuffisance des données sur les enfants handicapés, il est plus difficile de les prendre en compte dans les politiques et de veiller au respect de leurs droits. En conséquence il est nécessaire de mieux identifier ces enfants et leurs besoins. De même les programmes à eux seuls ne suffisent pas à protéger les filles; il faut également faire évoluer les normes culturelles et comportementales qui excluent les filles et qui les mettent en danger.

6. Dans ces activités et dans d'autres domaines, la collaboration de l'UNICEF avec les représentants spéciaux du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux est cruciale. La coopération avec d'autres organes indépendants au sein des Nations Unies renforcera l'efficacité de l'action et les succès. Une preuve de réussite sera la ratification universelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'UNICEF félicite également les États Membres qui ont pris des mesures législatives et communautaires pour interdire les mariages forcés et les mariages d'enfants et espère que d'autres États Membres feront de même. Finalement le Directeur général de l'UNICEF demande instamment la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

7. **M. Jung Jin Ho** (République de Corée) estime lui aussi que l'ampleur et la gravité des violations des droits des enfants handicapés constituent une situation d'urgence insoupçonnée. La discrimination à l'égard des filles handicapées et les risques pour elles d'être victimes de violence, d'exploitation et de sévices sont particulièrement préoccupants. Le représentant de la République de Corée souhaite des études plus poussées sur la situation des filles et sur les meilleurs moyens de lutter contre les discriminations multiples.

8. **M. Gonzalez Jimenez** (Mexique) dit que l'élimination de la violence à l'encontre des enfants est cruciale pour leur épanouissement individuel et social et leur pleine participation à la société. La délégation mexicaine est particulièrement préoccupée par le caractère généralisé de cette violence, en particulier les brimades et le harcèlement sur Internet qui sont devenus la principale cause de suicide parmi les enfants et les adolescents. Il est important notamment de protéger les enfants handicapés. Pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants il est nécessaire d'incorporer l'égalité des sexes dans les domaines de la protection, de la prévention, de la restitution des droits et de la lutte contre l'impunité chaque fois que l'État, la famille et la communauté sont impliqués. Le représentant du Mexique réaffirme la volonté de son pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui portent sur le bien-être des enfants.

9. **M^{me} Arias** (Pérou) dit que l'approche axée sur l'équité adoptée par l'UNICEF qui est non seulement une nécessité politique mais également une question d'urgence morale permet de lutter contre les inégalités profondes dans les sociétés, indépendamment de leur développement économique, et de répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables. Elle demande si d'autres institutions ont adopté cette approche et comment elles peuvent l'appliquer. Elle saisit cette occasion pour remercier encore une fois l'UNICEF des activités importantes menées au Pérou, en particulier dans les zones montagneuses reculées.

10. **M^{me} Razzouk** (États-Unis d'Amérique), se référant au rapport sur les filles, se déclare préoccupée par la vulnérabilité plus grande des filles, par rapport aux garçons, aux conséquences de la pauvreté et par un certain nombre de répercussions liées sur la santé et l'éducation et les risques accrus de violence ou de sévices. Elle souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes recommandées pour protéger les filles et

pour leur porter l'attention nécessaire en raison de leur vulnérabilité.

11. **M^{me} Morillo-Ruin** (Costa Rica) souhaite donner suite à deux questions soulevées récemment par le président du Costa Rica, à savoir la responsabilité sociale et le rôle de l'État dans les soins à donner aux enfants d'une part et les conséquences de la violence et de la criminalité organisée sur les enfants, en particulier dans la région de l'Amérique centrale, d'autre part. Elle souhaiterait des observations sur les activités menées par l'UNICEF dans ces domaines.

12. **M^{me} Bhoroma** (Zimbabwe), reconnaissant que la collecte de données est nécessaire et qu'elle est cruciale pour l'approche axée sur l'équité, demande comment l'UNICEF et d'autres organismes sont parvenus à renforcer la collecte de données en vue d'une programmation plus efficace et comment les États Membres peuvent apporter des améliorations à cet égard étant donné l'insuffisance chronique de ressources financières et techniques. Il est bien connu qu'il est difficile pour les pays en développement de recueillir des données précises, en particulier dans les zones rurales et reculées, qui sont pourtant essentielles pour la réussite des programmes.

13. **M. Lake** (Directeur général de l'UNICEF) dit que, plutôt que de voir simplement les chiffres, il convient de considérer les problèmes frappant les filles handicapées à deux niveaux : celui du cœur, qui rend les multiples discriminations dont elles souffrent d'autant plus déchirantes, et celui de la raison, qui permet de comprendre que, lorsqu'une fille est privée de son droit à l'éducation et qu'elle ne peut atteindre pleinement son potentiel, ce n'est pas seulement cette enfant et sa famille qui en souffrent mais toute la société.

14. Le cyber-harcèlement est effectivement une question très importante qui mérite une attention plus grande et continue dans le cadre notamment de la généralisation d'une perspective antisexiste, et le jour viendra où la prise en compte généralisée de la parité entre les sexes et les problèmes auxquels sont confrontés les filles ne seront plus des questions distinctes mais feront partie des débats généraux sur l'éducation et sur la santé. Des progrès véritables ont été réalisés en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de l'approche axée sur l'équité, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci. L'UNICEF

n'a pas le monopole de cette approche et le Directeur général de l'UNICEF se félicite de l'importance accordée à l'équité tant par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) que dans les débats du Groupe des Nations Unies pour le développement.

15. Il est vrai que les problèmes frappant les filles handicapées et les enfants pauvres sont étroitement liés, l'éducation affectant la santé, la nutrition affectant l'éducation et ainsi de suite, et des approches intégrées sont nécessaires pour faire face à ces problèmes. Si une famille dans une communauté pauvre ne peut payer les frais de scolarité d'une fille ou qu'elle y met peu d'empressement, les transferts monétaires accordés aux parents pourraient être assortis de conditions prévoyant la scolarisation des filles. Lorsqu'une fille rechigne à aller à l'école parce qu'elle est harcelée par les garçons, une grande importance est accordée par l'UNICEF à l'éducation civique destinée aux garçons. Il se peut aussi qu'une fille refuse d'aller à l'école parce qu'il n'y a pas de toilettes séparées pour les filles; à cet égard l'UNICEF apporte son assistance pour construire des écoles dotées de toilettes pour les filles dans le monde entier.

16. La criminalité et la violence sont également des problèmes graves auxquels il faut faire face. En Amérique centrale l'UNICEF a réalisé des progrès sensibles dans la réduction de la mortalité des enfants de moins de cinq ans; or les statistiques indiquent que les enfants tués par la violence sont plus nombreux que ceux qui sont sauvés grâce à la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

17. Reconnaissant que la collecte de données est cruciale, le Directeur général de l'UNICEF dit qu'il est important également de recueillir les données et d'y donner suite sans délai afin que les gouvernements et les organismes partenaires puissent mieux gérer les informations pour obtenir des résultats. À l'heure actuelle deux années sont nécessaires pour évaluer les résultats finaux des programmes sur la vie des enfants. L'UNICEF a donc élaboré un nouveau système : dans certains pays il suit les progrès tous les six mois et examine les conclusions avec les gouvernements partenaires.

18. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit qu'un certain nombre de réussites ont été enregistrées l'année dernière dans la protection des

enfants : plus de 11 000 enfants associés à des groupes armés ont été réintégrés, les engagements pris par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) et le Front de libération islamique Moro des Philippines ont abouti à des mesures concrètes, les efforts déployés sur le terrain ont permis de libérer des enfants au Soudan, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, au Myanmar et au Sri Lanka; de nouveaux plans d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants et à assurer leur libération ont été signés par l'Organisation des Nations Unies et les Gouvernements afghan et tchadien. Des progrès ont été également réalisés dans la campagne commune visant à obtenir la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 15 États Membres supplémentaires l'ayant signé, ratifié ou y ayant accédé depuis le début de la campagne, ce qui porte le total à 143 ratifications. Un autre développement remarquable a été l'adoption de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité aux termes de laquelle les attaques contre des écoles ou des hôpitaux sont passibles de l'inscription des parties concernées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le Conseil reconnaît ainsi l'importance de ces établissements qui doivent continuer à être des sanctuaires et des lieux d'éducation, même en période de conflit armé.

19. Malgré ces progrès, des événements préoccupants se sont également produits l'année précédente, comme par exemple l'utilisation de plus en plus fréquente d'enfants comme instruments de violence dans les attentats-suicides et les bombardements aériens qui provoquent des morts ou des blessés parmi les enfants. La représentante spéciale du Secrétaire général demande instamment aux États Membres d'adopter des mesures de protection pour faire face à ces problèmes et pour assurer une guerre zéro mort d'enfant.

20. Les efforts visant à mettre un terme aux violations frappant les enfants en période de conflits armés doivent découler d'une compréhension approfondie des causes profondes de ces violations et du conflit lui-même. Les enfants deviennent, souvent avec l'encouragement de leurs parents et l'incitation des groupes armés, des combattants dans l'espoir de recevoir de la nourriture, un abri et une protection. Pour éviter le recrutement d'enfants il est donc crucial d'éliminer la pauvreté grâce à des programmes de

développement ciblés, des programmes d'éducation et d'emploi des jeunes et de formation aux moyens d'existence tout en imposant aux dirigeants des groupes armés coupables de ces crimes l'obligation de rendre des comptes. Un certain nombre d'autres facteurs contribue également à ces violations frappant les enfants : la discrimination et l'inégalité, la loyauté envers un groupe dont les dirigeants font croire aux enfants qu'ils s'acquittent d'un destin exceptionnel et des États ou des communautés affaiblis par les conflits, où les structures de protection se sont effondrées et où les enfants sont vulnérables aux sévices. Il arrive aussi fréquemment que le conflit devienne une fin en soi et aboutisse à la militarisation de la société où les enfants acceptent la guerre comme étant normale et les dirigeants armés comme des héros et des modèles, car ils n'ont rien connu d'autre.

21. En 2011, le bureau de la représentante spéciale s'est efforcé d'attirer l'attention sur la question des enfants et de la justice dans les conflits armés et les situations post-confliktuelles, en particulier sur les cas où les enfants étaient considérés, non comme des victimes, mais comme des auteurs de violations. De plus en plus les États arrêtent et maintiennent en détention des enfants associés aux groupes armés, qui sont parfois détenus dans des conditions non conformes aux normes minimales prescrites dans les instruments juridiques internationaux et qui sont exposés aux mauvais traitements et à des actes équivalant à la torture. Il y a de nombreuses preuves que les enfants privés de liberté sont particulièrement vulnérables aux violations de droits de l'homme; or certains États placent les enfants en détention administrative sans jamais les traduire en justice. D'autres États poursuivent des enfants pour des actes commis en association avec des groupes armés alors que les tribunaux nationaux et militaires appliquent rarement les normes spécifiques aux jeunes. En conséquence ces enfants sont souvent jugés sans l'assistance judiciaire dont ils ont besoin, en l'absence de leurs parents et sans comprendre clairement les accusations portées contre eux. Étant donné leur âge et le fait qu'ils sont associés de force aux groupes armés, ces enfants doivent être considérés principalement comme des victimes et non comme des auteurs de violations, et aucun effort ne doit être épargné pour poursuivre les recruteurs adultes et les dirigeants des groupes armés.

22. La nécessité de la responsabilisation est incontestable : les enfants doivent être mis devant les conséquences de leurs actes et leurs victimes doivent sentir que justice a été faite. Cependant les enfants et la société dans son ensemble bénéficieraient de solutions de rechange au système judiciaire qui prennent en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et promeuvent sa réintégration dans la communauté. Il existe de nombreuses solutions non judiciaires de rechange à la justice réparatrice qui donneraient aux enfants obligés de devenir des combattants la chance d'une vie nouvelle et meilleure.

23. Lors d'une récente visite au Tchad, la représentante spéciale a rencontré un ancien enfant soldat qui a été confié aux Nations Unies, qui a bénéficié d'une formation avec l'assistance de CARE et de l'UNICEF et qui est devenu le propriétaire prospère d'un atelier de couture. Il y a de nombreux autres cas de réussite grâce aux Nations Unies mais un grand nombre d'enfants sont encore oubliés. Le programme visant à mettre un terme à l'impunité pour crimes contre les enfants en temps de guerre ne peut être couronné de succès qu'avec des programmes de réintégration efficaces. La communauté internationale doit donc fournir des ressources et une assistance à l'UNICEF et à ses partenaires pour la protection des enfants. La représentante spéciale est consciente des difficultés économiques actuelles mais elle prie instamment les gouvernements de faire des enfants oubliés de la guerre une de leurs principales priorités.

24. **M^{me} Razzouk** (États-Unis d'Amérique) dit que le combat visant à éliminer le fléau du recrutement illégal et de l'utilisation des enfants soldats est important pour son gouvernement qui se félicite de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité. Elle souhaiterait connaître les observations de la représentante spéciale sur les dispositifs les plus efficaces permettant de réintégrer les enfants dans la société.

25. **M^{me} Low** (Suisse) exprime les préoccupations de sa délégation devant deux des problèmes mis en lumière dans le rapport : l'utilisation accrue de très jeunes enfants handicapés pour transporter des bombes et le non-respect des règles et normes de détention. Il est important de renforcer la coopération transfrontières pour renforcer la coordination et l'application des dispositifs de collecte et d'échange d'informations en vue de réintégrer les enfants soldats dans leur société. La représentante de la Suisse demande quelles modalités les Nations Unies

pourraient appliquer pour encourager des activités complémentaires par les États, les ONG nationales et internationales et les organismes qui dialoguent avec les groupes armés en vue de protéger les enfants contre les conséquences des conflits armés.

26. **M^{me} Schlyter** (Observatrice de l'Union européenne), rappelant que la représentante spéciale a déclaré dans son rapport que son bureau coopère régulièrement avec le bureau de la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et avec d'autres partenaires compétents des Nations Unies, demande davantage d'informations sur cette coopération.

27. **M. Babadoudou** (Bénin) dit que sa délégation est également préoccupée par la tendance à la criminalisation des enfants soldats qui met en danger les activités des Nations Unies. Ces enfants ne doivent pas être considérés comme des criminels mais comme des victimes et il demande quelles mesures la représentante spéciale a déjà prises ou envisage de prendre pour remédier à cette situation.

28. **M^{me} Thallinger** (Autriche) dit que l'Autriche reconnaît elle aussi que les dispositifs non judiciaires de responsabilisation réparatrice doivent être explorés en tant que solutions de rechange appropriées aux poursuites criminelles contre des enfants anciennement associés à des groupes armés. La représentante de l'Autriche demande quels sont les problèmes posés par le recours à des solutions non judiciaires et quelle assistance les Nations Unies peuvent apporter pour surmonter ces problèmes. Si la libération de quelque 11 000 enfants des groupes armés en 12 mois est encourageante, leur réintégration économique et sociale est cruciale pour assurer la viabilité de ce programme. La représentante de l'Autriche souhaiterait une évaluation des progrès réalisés dans ce domaine.

29. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit que les partenaires dans le domaine de la protection de l'enfance ont adopté les Principes de Paris qui établissent des directives claires sur les modalités de réintégration réussie des enfants compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces principes définissent la nécessité de rendre les enfants à leur famille et de coopérer avec la famille et la communauté car le traitement des enfants en tant qu'individus isolés n'est pas propice à la réintégration. Une courte période de réinsertion en attendant que la famille soit retrouvée

est recommandée. Toutefois cela nécessite des ressources. Il est également important de repenser les programmes de formation généralement offerts par les ONG et les gouvernements qui sont généralement circonscrits à des formations professionnelles limitées et il convient d'élaborer des programmes qui permettraient aux anciens enfants soldats de devenir médecins ou juristes comme en Colombie. Le principal obstacle est le financement du fait que les contributions des donateurs sont limitées à six mois par enfant, ce qui est tout simplement insuffisant. La représentante spéciale est consciente que les temps sont difficiles mais elle tient à plaider en faveur de ressources financières pour les partenaires s'occupant de la protection de l'enfance.

30. Il existe une coordination efficace entre des organes indépendants mais complémentaires. En tant que Secrétaire général adjointe, elle a convoqué l'équipe spéciale sur les enfants et les conflits armés qui comprend 16 départements, organismes, fonds et programmes s'occupant des enfants et des conflits armés. L'équipe spéciale établit des rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, soulève d'autres questions et se réunit trois à quatre fois par an. Le groupe de référence technique, coprésidé par l'UNICEF et comprenant tous les organes s'occupant des enfants et des conflits armés, se réunit sur une base bimensuelle et traite de toutes les questions émanant du terrain. Les équipes spéciales au niveau des pays, en particulier dans les zones de conflit, dirigées par la représentante spéciale du Secrétaire général et le coordonnateur résident et coprésidées par l'UNICEF, rendent compte au Siège par l'intermédiaire du bureau de la représentante spéciale. Les informations qu'elles fournissent sont communiquées au Secrétaire général et constituent la base de ses rapports au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le bureau de la représentante spéciale coopère également étroitement avec le Comité des droits de l'enfant. Des dialogues sont également établis avec les États Membres au sein de l'Assemblée générale, avec le Conseil des droits de l'homme et avec un groupe d'amis qui se réunissent sur une base bimensuelle. La représentante spéciale a également nommé un groupe consultatif d'organisations non gouvernementales avec lequel elle se réunit tous les deux mois pour examiner les questions d'intérêt commun. Des réunions officielles sont tenues selon les besoins entre le bureau de la représentante spéciale, le bureau de la représentante spéciale du Secrétaire

général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et les services de l'UNICEF chargés de la protection de l'enfance. Une campagne commune pour la ratification des protocoles facultatifs à la Convention est également menée de concert avec l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Toutes ces activités sont possibles bien que le mandat de la représentante spéciale soit une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme car en tant que Secrétaire générale adjointe elle dispose d'un département à plein temps et du pouvoir de convoquer ces groupes.

31. La question des enfants et de la justice est préoccupante étant donné en particulier la nature changeante des conflits. De nombreux enfants sont détenus et jugés dans de nouvelles zones de guerre. Tous les tribunaux internationaux ont décrété que les enfants de moins de 18 ans ne devaient pas être poursuivis; en Sierra Leone, le procureur a usé de sa discrétion pour renvoyer la plupart des enfants au processus Vérité et réconciliation, préférant la réinsertion à la punition. Le bureau de la représentante spéciale demande instamment aux États Membres de se joindre à une campagne mondiale visant à ne pas traiter les enfants comme criminels de guerre lorsqu'ils ont été associés à des groupes armés, souvent contre leur volonté et sans comprendre clairement les conséquences de leurs actes. Les dirigeants des groupes armés sont ceux qui doivent rendre des comptes. De nombreux pays ont opté pour des processus de réinsertion et la représentante spéciale espère pouvoir persuader d'autres pays de faire de même.

32. **M. Babadoudou** (Bénin) demande à la représentante spéciale de donner des détails sur la façon dont les États concernés sont inclus dans la collecte et le traitement des données ou y contribuent.

33. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit que les données proviennent essentiellement des équipes spéciales des pays et sont communiquées aux comités directeurs parallèles qui sont établis au sein des ministères compétents de ces pays. Les informations concernant un pays sont d'abord communiquées à celui-ci avant de lui être envoyées.

34. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants), présentant son deuxième rapport à l'Assemblée générale (A/66/227), exprime

ses remerciements pour l'appui apporté à son mandat. La campagne mondiale commune pour la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention d'ici à 2012 montre que la coopération permet d'accélérer les progrès. La représentante spéciale est certaine que l'objectif inscrit à l'ordre du jour des Nations Unies sera atteint : 150 États ont déjà ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et un grand nombre des États restants se sont engagés à le ratifier.

35. Au cours de la deuxième année de son mandat, la représentante spéciale s'est attachée à donner suite aux recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Un facteur crucial a été le renforcement des partenariats avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, l'organisation de missions sur le terrain et de consultations d'experts, la promotion de rapports thématiques pour aider les États Membres dans leurs activités de plaidoyer et de réforme judiciaire et la mise en place d'une culture de respect des droits de l'enfant qui est indispensable pour lutter contre l'utilisation généralement acceptée de la violence pour discipliner et éduquer les enfants. Des efforts importants ont été déployés pour renforcer la sensibilisation aux conséquences préjudiciables de la violence sur les droits de l'enfant et pour intégrer cette question dans les débats publics et les programmes. Les événements marquants à cet égard sont le débat au Conseil des droits de l'homme sur les droits des enfants travaillant ou vivant dans la rue et l'observation générale sur le droit de l'enfant à être libre de toute forme de violence, adoptée par le Comité des droits de l'enfant. La représentante spéciale est certaine que le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur les procédures de communication sera adopté à la session en cours de l'Assemblée générale, ce qui mettra la Convention sur le même pied d'égalité que les autres instruments. Au plan régional, des engagements politiques importants ont été pris, réaffirmant la volonté commune des États Membres et des organisations régionales de promouvoir le changement. Des structures de gouvernance telles que les examens annuels par les pairs, ont été établies pour suivre la mise en œuvre et les progrès et apporter un appui fondamental aux gouvernements en reflétant les changements et les nouvelles préoccupations, en

identifiant et diffusant les bonnes pratiques et en dynamisant les efforts déployés au niveau national.

36. En tant qu'intermédiaire et catalyseur de l'action, la représentante spéciale a le privilège de coopérer étroitement avec les États Membres, d'autres partenaires institutionnels stratégiques, la société civile, les enfants et les jeunes. Ensemble ils sont parvenus à assurer un examen plus rapide de la législation, ils ont établi des programmes nationaux bien coordonnés de protection des enfants, mis en place des organismes de coordination et des commissions interministérielles et renforcé les données et les études pour comprendre les conséquences de la violence sur les enfants, ses causes profondes et les facteurs de risques et pour prévenir la violence.

37. Des progrès concrets ont été réalisés dans la réforme des lois. Depuis l'achèvement de l'étude des Nations Unies, le nombre de pays dont la législation interdit toutes les formes de violence à l'encontre des enfants a quasiment doublé, cette interdiction étant consacrée dans certains cas dans la Constitution. Cependant la législation à elle seule ne suffit pas; l'interdiction n'est pas efficace en l'absence de dispositions détaillées sur les procédures, les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes. De plus en plus de pays adoptent des textes contraignants pour faire face à la violence dans des situations spécifiques, comme par exemple l'interdiction de la violence dans le système scolaire.

38. Bien que les développements positifs soient encourageants, de nombreux problèmes persistent. Cinq pour cent seulement des enfants dans le monde sont protégés par la loi et il est essentiel de combler l'écart entre les textes législatifs et la réalité pour les enfants. En conséquence la représentante spéciale a convoqué une consultation d'experts sur la réforme du droit avec la participation de nombreux organismes des Nations Unies et partenaires institutionnels et de la société civile. Selon la première conclusion notable, la réforme du droit est un élément indispensable d'un système national efficace de protection de l'enfance, qui doit être harmonisé avec les normes internationales mais qui ne peut être appliqué que par des activités soutenues d'information et d'éducation du public, de plaidoyer, de renforcement des capacités et des conseils à l'intention des personnes s'occupant des enfants ainsi que par l'évaluation systématique des réussites et des échecs. Les gouvernements doivent accompagner les initiatives par des plans d'application

et identifier notamment les ressources humaines et financières nécessaires. En deuxième lieu il a été reconnu que si la législation doit interdire expressément la violence à l'encontre des enfants sous toutes ses formes et dans toutes les situations, elle doit également prévoir des dispositions détaillées dans des textes législatifs spécifiques. La législation n'est efficace que si elle repose sur des informations solides. Des données et des études fiables permettent aux pays de prendre des décisions appropriées en temps utile et de prévenir la violence plutôt que d'y réagir.

39. En conséquence les données et les études constituent une priorité du mandat de la représentante spéciale. Elle cite l'étude de pionnier effectuée en Tanzanie sur l'incidence et l'ampleur de la violence à l'encontre des enfants. Cette enquête, élaborée par une équipe spéciale multisectorielle, donne une description détaillée et sans fard des mesures nécessaires qui doivent être prises et permet également à la Tanzanie de comprendre les lacunes existantes en termes de connaissances. Il convient de noter que le Gouvernement tanzanien ne s'est pas contenté de publier les conclusions mais qu'il a également élaboré un programme comprenant des mesures importantes et un calendrier d'exécution, montrant ainsi sa volonté de lutter contre la violence de façon décisive. Cette étude ne mentionne pas la situation des enfants handicapés mais la représentante spéciale est certaine que cette question sera abordée dans la deuxième phase des activités.

40. De telles initiatives montrent que grâce à la volonté politique et à un sentiment commun d'urgence et de détermination, les parties prenantes peuvent coopérer et obtenir des résultats, montrant ainsi aux millions d'enfants victimes de violence dans le monde qu'ils ne sont pas isolés ou oubliés.

41. Le bureau de la représentante spéciale effectue actuellement une étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants, qui, elle espère, incorporera les vues et les recommandations des enfants eux-mêmes. La participation des enfants a été extrêmement importante dans l'étude des Nations Unies et la représentante spéciale remercie les partenaires de la société civile qui ont élaboré une version de l'enquête destinée aux enfants. Les résultats de l'enquête seront présentés en 2012. La représentante spéciale espère qu'avec l'assistance des États Membres, il sera possible d'élaborer une vision pour l'avenir au-delà de 2012.

42. **M^{me} Greble** (Australie) dit que l'Australie a procédé à une réforme du droit de la famille pour mieux lutter contre la violence familiale. Elle souhaite connaître les vues de la représentante spéciale sur la façon dont les États pourraient traiter plus efficacement les accusations de violence dans les questions de droit de la famille telles que la garde des enfants et les procédures de séparation. La représentante de l'Australie demande également à la représentante spéciale de donner davantage de détails sur une éventuelle collaboration avec la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

43. **M. Alnsour** (Jordanie) se félicite de la coopération de la représentante spéciale avec la région arabe pour renforcer la sensibilisation à la violence à l'encontre des enfants. Rappelant que celle-ci se considère comme le défenseur des enfants au niveau mondial, le représentant de la Jordanie demande quelles sont les ressources financières et humaines disponibles pour mener à bien et maintenir une mission aussi importante.

44. **M^{me} Razzouk** (États-Unis d'Amérique), rappelant que le rapport a mentionné la création d'un site Internet comme plate-forme pour des activités de réseautage avec les partenaires et les enfants, demande quelle a été la réponse à ce site, en particulier de la part des enfants, et quelles ressources supplémentaires leur seront fournies par l'intermédiaire de ce site. Elle souhaiterait également avoir davantage d'informations sur la réunion de haut niveau prévue avec les représentants des structures régionales de gouvernance et les autres initiatives mentionnées dans le rapport.

45. **M^{me} Brichta** (Brésil) dit que le Brésil s'est félicité de recevoir la visite de la représentante spéciale pour appuyer ses activités visant à renforcer le cadre juridique avec l'élimination des châtiments corporels qui est encore à l'examen au Congrès. La délégation brésilienne reconnaît elle aussi la nécessité de mettre en place des dispositifs d'écoute, de recueil des plaintes et de notification centrés sur l'enfant, qui sont essentiels pour remédier aux violations des droits de l'enfant. À cet égard le Brésil a mis en place un numéro d'urgence qui a reçu plus de 2,5 millions de plaintes de sévices depuis sa création en 1993. La représentante du Brésil se félicite de l'attention portée à la violence dans les écoles et elle souscrit à la promotion de stratégies globales, participatives et centrées sur l'enfant pour veiller à ce que les écoles

demeurent des lieux sûrs et protégés contre toutes les formes de violence.

46. **M^{me} Schlyter** (Observatrice de l'Union européenne) demande comment le mandat de représentante spéciale s'inscrit dans le cadre de coordination, comment elle évalue cette coopération avec les autres partenaires des Nations unies défendant les droits de l'enfant et les détenteurs de mandats et elle souhaite également davantage d'informations sur les progrès réalisés dans le domaine de la coopération régionale. L'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants insiste sur la protection des enfants contre la violence dans toutes les situations et l'observatrice de l'Union européenne souhaite savoir quels sont les liens de cette approche avec le mandat de représentante spéciale et comment cette approche peut aider les États Membres à prévenir et éliminer la violence. Enfin l'observatrice de l'Union européenne demande ce qui peut être fait pour améliorer la prévention et éliminer la violence à l'encontre des enfants handicapés.

47. **M^{me} Egermark** (Suède) dit qu'un environnement sûr pour les enfants est une priorité élevée dans tous les secteurs de la société en Suède qui a été le premier pays au monde à interdire les châtiments corporels infligés aux enfants. La représentante spéciale a décrit les caractéristiques d'une réforme réussie du droit et elle note que des progrès sont enregistrés dans ce domaine. La représentante de la Suède souhaite savoir quelles sont les perspectives de l'accélération de la réforme du droit et quelle assistance la communauté internationale peut apporter. Elle demande quelles sont les possibilités de faire participer les jeunes et les enfants aux efforts mondiaux de lutte contre la violence à l'encontre des enfants et s'il y a d'autres groupes, tels que les filles handicapées, pour lesquels une telle participation est particulièrement importante.

48. **M^{me} Skarpeteig** (Norvège) demande quels sont les principaux obstacles à l'élimination de l'impunité pour les auteurs de violences sexuelles à l'égard des enfants. Elle souhaite également davantage d'informations sur la collaboration et la coordination avec les autres détenteurs de mandats.

49. **M^{me} Murillo-Ruin** (Costa Rica) demande quel est le rôle de l'éducation aux droits de l'homme, comme mentionné au paragraphe 63 du rapport, dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants.

50. **M. Ahmed** (Algérie) dit que toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans le système scolaire sont interdites en Algérie et que les auteurs s'exposent à des sanctions disciplinaires et même judiciaires. Il demande quelles sont les causes profondes de la violence d'après la représentante spéciale, si elle dispose de données ventilées par sexe sur les lieux où se produit cette violence et quelles sont ses recommandations pour éliminer la violence à l'encontre des enfants, en particulier celle qui résulte des nouvelles technologies.

51. **M^{me} Thallinger** (Autriche), notant que le rapport mentionne une consultation d'experts avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui se tiendra au début de 2012, demande quels sont les résultats escomptés et quelle contribution cette consultation apportera à la réunion sur les enfants et l'administration de la justice à la session suivante du Conseil des droits de l'homme.

52. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) dit que la coopération avec les organisations régionales est effectivement un élément important de son mandat. Les organisations régionales jouent un rôle crucial dans les activités de communication, la mobilisation de l'appui, le partage des pratiques et le renouvellement de l'engagement de prévenir et de lutter contre la violence à l'encontre des enfants. Une coopération étroite est en cours avec la Commission de l'ASEAN qui considère que la violence à l'encontre des enfants et des femmes est une priorité élevée, une réunion régionale étant prévue en janvier 2012. Des réunions sous-régionales seront tenues en Amérique centrale et dans les Caraïbes en décembre 2011 et en janvier 2012 respectivement. La représentante spéciale étudie avec d'autres régions la possibilité d'organiser des réunions qui permettront de comprendre leurs problèmes spécifiques et les bonnes pratiques et d'accélérer les progrès.

53. La violence au sein de la famille dans les cas de garde d'enfants est une question grave, étant donné que l'enfant risque d'être manipulé et instrumentalisé dans le différend. Il est important de coopérer avec la famille dans son ensemble bien qu'il soit tentant de penser que la meilleure solution consiste à séparer l'enfant de sa famille. On a également vu que l'accompagnement des auteurs de violences est essentiel pour préserver l'unité de la famille et assurer aux enfants l'amour et l'affection dont ils ont besoin

pour surmonter leurs épreuves et guérir. Un certain nombre de bonnes pratiques existe dans le monde qui pourrait stimuler la discussion.

54. La représentante spéciale rappelle à la Commission que l'Assemblée générale a décidé, lors de l'établissement de son mandat, de le financer par des contributions volontaires des organismes des Nations Unies, des États Membres et d'autres partenaires, à la différence des autres mandats. Les ressources dépendent donc étroitement de la bonne volonté des pays et sont donc extrêmement limitées. La représentante spéciale dispose d'une petite équipe dont elle est extrêmement fière et dont l'énergie n'est pas entravée par le manque de ressources. De ce fait il est essentiel de coopérer avec des partenaires, au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci, dont l'action est visible et respectée dans le monde et de tirer le meilleur profit de leur présence, de leurs connaissances spécialisées et de leur appui pour que les États puissent prendre des décisions et améliorer la situation des enfants. Il est évident que la représentante spéciale a besoin de ressources beaucoup plus importantes mais ceci est une autre question.

55. La représentante spéciale considère que la réforme du droit est essentielle car en l'absence de fondements juridiques appropriés il est impossible de définir la violence à l'encontre des enfants. L'étude demande aux pays d'adopter une loi interdisant la violence à l'encontre des enfants d'ici à 2009 et bien que cet objectif n'ait pas été atteint, il est encore possible de faire bouger les choses. La représentante spéciale se félicite de la multitude d'initiatives positives dans le monde et estime que les progrès s'accroissent déjà. Elle compte apporter une assistance aux États Membres en créant des plates-formes où les experts se réuniront. Les normes internationales fournissent des directives mais ce sont les États qui en dernière analyse décident des réformes. À l'issue de la consultation d'experts sur la réforme du droit, un rapport thématique a été élaboré en vue de publication au début de 2012 et il pourrait décrire certaines bonnes pratiques.

56. La violence sexuelle est malheureusement extrêmement répandue dans la société et bien que les données soient insuffisantes, les enquêtes effectuées dans certains pays indiquent que plus de 30 % des enfants, tant les filles que les garçons, sont victimes de violence sexuelle, au foyer, à l'école, dans la rue, comme employés de maison. Le premier pas de toute

évidence est la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui apporte une assistance aux États dans un certain nombre de domaines. Il est important de faire largement connaître les cas où les auteurs de violences sexuelles ont été condamnés à des fins de dissuasion, en montrant que ces cas sont criminalisés, qu'ils font l'objet d'enquêtes et de poursuites. Dans le cas contraire les enfants continueront de croire qu'ils doivent se taire et qu'ils sont laissés à eux-mêmes. La représentante spéciale réaffirme qu'il est absolument crucial que tous les pays disposent de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification qui tiennent compte des besoins des enfants.

57. Prenant acte de la renommée du Costa Rica dans la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, en particulier pendant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), la représentante spéciale dit que la première étape dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants repose sur les enfants eux-mêmes. Le changement est impossible si on n'investit pas dans la formation des enseignants et du personnel des écoles, l'examen et l'élaboration de nouveaux programmes scolaires qui encouragent les enfants à parler de la violence, des solutions et du règlement pacifique des différends dans un environnement sûr. L'éducation aux droits de l'homme est donc essentielle et doit être renforcée.

58. Il a été reconnu que les statistiques ventilées par sexe et d'autres facteurs font cruellement défaut. Cependant un certain nombre d'études et d'enquêtes ont fourni suffisamment d'informations sur l'incidence de la violence. Il est essentiel de mener des activités dans ce domaine et avec l'assistance de l'UNICEF, de renforcer les capacités des pays. En mai 2012, le bureau de la représentante spéciale organisera conjointement avec la Suède et d'autres partenaires des Nations Unies une consultation d'experts qui évaluera l'état des connaissances, des méthodes, des instruments et des meilleures pratiques.

59. La résolution établissant le mandat de la représentante spéciale contient des directives importantes sur son rôle et celui de ses partenaires au sein du système des Nations Unies. La représentante spéciale préside un groupe de travail interinstitutionnel sur la violence à l'encontre des enfants auquel

participent tous les principaux organismes des Nations Unies et qui bénéficie de leur expérience. Toutefois ce qui est important c'est l'action sur le terrain, et le programme des Nations Unies est cohérent et efficace, les équipes de pays constituant le principal point d'interaction.

60. L'examen de la violence à l'encontre des enfants dans des situations particulières, comme par exemple les écoles, est utile dans les activités de la représentante spéciale en ce sens que la coopération avec des experts dans un domaine donné permet de comprendre les causes de la violence dans cette situation, les principaux acteurs et les solutions permettant de faire évoluer la situation. Cependant il ne faut pas croire que la violence est sectorielle ou qu'elle ne se produit que dans des situations spécifiques; elle est intersectorielle et frappe sans discrimination, d'où la nécessité d'une coopération continue.

61. Il existe très peu de données sur la violence à l'encontre des enfants handicapés. Les études disponibles montrent qu'ils sont les plus exposés à la violence, en particulier la violence sexuelle. S'agissant de l'action à mener, la représentante spéciale estime qu'il est nécessaire dans un premier temps de mener des activités en faveur des enfants et d'investir dans leur démarginalisation. La pauvreté et le handicap sont liés et si des services sociaux de base de qualité ne sont pas fournis aux familles, les enfants sont exclus de la société et n'ont pas accès aux soins de santé et à l'éducation. Le renforcement des capacités des professionnels, de meilleures données, une législation renforcée et un suivi adéquat sont également nécessaires.

62. Le bureau de la représentante spéciale organisera, conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une importante consultation d'experts à Vienne en janvier 2012 pour poursuivre les activités déjà effectuées par ses nombreux partenaires. Il est important de tenir des consultations avant le débat thématique au Conseil des droits de l'homme pour pouvoir présenter un résumé lors du débat sur la justice pour mineurs.

63. **M. Zermatten** (Président du Comité des droits de l'enfant) dit que, de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant est celui qui est en passe de parvenir à la

ratification universelle. Des progrès sensibles ont été enregistrés dans le monde dans un certain nombre de domaines, y compris la législation, l'accès amélioré aux soins de santé et à l'éducation et une visibilité plus grande de questions précédemment occultées telles que la violence à l'encontre des enfants.

64. Cependant le Comité est préoccupé par certaines mesures régressives qui sont préjudiciables aux droits de l'enfant. L'insécurité publique a conduit de nombreux pays à abaisser l'âge de la responsabilité pénale; la crise économique a abouti à des coupes budgétaires drastiques dans les dépenses sociales, ce qui est préjudiciable aux droits économiques, sociaux et culturels; la crise alimentaire dans la corne de l'Afrique expose des millions de personnes à la mort ou à une malnutrition grave, et l'instabilité politique en Afrique du Nord et au Moyen-Orient met en danger directement et indirectement la vie de centaines de milliers de personnes. Encore une fois les enfants sont les principales victimes des conflits des adultes. Il est important d'aider tous les enfants car ils sont vulnérables et ils ont des droits spécifiques.

65. Il existe un retard considérable dans l'examen des rapports par le Comité, en partie du fait que les États parties aux Protocoles facultatifs doivent présenter des rapports initiaux distincts. Il y a à l'heure actuelle 150 États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et 142 États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. De nombreux États ont déjà présenté des rapports initiaux pour examen : 89 ont été reçus pour le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (et 68 rapports ont été examinés); 74 rapports ont été reçus pour le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (52 rapports ont été examinés). Les organes créés en vertu des instruments internationaux sont victimes de leur succès. En 2010 des ressources supplémentaires approuvées par l'Assemblée générale en 2008 ont permis au Comité de se réunir en deux chambres parallèles en trois sessions et donc de résorber le retard. Cependant avec l'élimination des deux chambres les rapports en attente d'examen ont de

nouveau commencé à s'accumuler. Il y aura moins de rapports présentés une fois que tous les rapports initiaux auront été examinés mais il est probable que le Comité continuera à être confronté à un arriéré important.

66. Pour remédier à ce problème et encourager la présentation des rapports dans les délais, le Comité a décidé, à sa cinquante-sixième session, de demander à l'Assemblée générale de lui permettre de siéger en deux chambres parallèles lors de l'une de ses trois sessions annuelles et ce, de façon permanente. Le président du Comité des droits de l'enfant demandera donc à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, d'approuver cette demande et de fournir les ressources financières appropriées pour permettre au Comité de travailler en deux chambres, lors de la réunion en 2012 d'un groupe de travail pré-session et d'une session en 2013. Le président du Comité des droits de l'enfant est bien conscient que des journées de travail supplémentaires ne sont qu'une solution provisoire au retard dans l'examen des rapports. La charge de travail du Comité doit être revue une fois que la ratification universelle de la Convention et des Protocoles facultatifs et le respect universel des normes de présentation des rapports auront été réalisés.

67. Des progrès considérables ont été réalisés à cet égard mais il reste encore beaucoup à faire. La ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant est proche et le président du Comité des droits de l'enfant demande aux trois États qui ne l'ont pas encore ratifiée (États-Unis d'Amérique, Somalie et Soudan du Sud) de le faire dès que possible. Il demande également aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les Protocoles facultatifs car c'est le minimum qu'ils peuvent faire pour veiller à ce que les enfants ne soient plus soumis aux conflits armés, à la vente, à la prostitution ou à la pornographie.

68. Le Comité accueille avec satisfaction la résolution 17/18 du Conseil des droits de l'homme sur un troisième protocole facultatif relatif aux plaintes individuelles. Le Comité sera alors compétent pour examiner les plaintes émanant des enfants et pour organiser des visites dans les pays en cas de violation systématique des droits de l'enfant. Le président du Comité des droits de l'enfant exprime l'espoir que ce protocole, une fois adopté par l'Assemblée générale, recevra les 20 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur.

69. Au cours de l'année écoulée, le Comité a adopté l'observation générale No 13 sur le droit de l'enfant à être affranchi de toutes les formes de violence, qui vise à donner des conseils aux États parties pour comprendre les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 19 de la Convention et pour élaborer un cadre permettant d'éliminer la violence par des mesures détaillées de protection et de soins. Le Comité a également organisé une journée de débat général sur les droits des enfants de parents incarcérés, question sans précédent dans un débat international, qui a accueilli de nombreux participants. Il s'agissait de donner des conseils aux États et aux autres acteurs sur leur obligation de promouvoir et de protéger les droits de ces enfants.

70. Le Comité continue de participer activement à l'harmonisation en cours des méthodes de travail des divers organes conventionnels. Il a été en mesure d'avancer des propositions et de participer à des consultations qui ont donné une visibilité plus grande au rôle important des organes conventionnels dans la protection des droits de l'homme dans le monde. Il est clair que la charge de travail du système a doublé de volume depuis 2006 mais que les ressources financières n'ont pas augmenté en conséquence. Le Comité s'efforce de travailler avec efficacité et efficience et il a adopté des directives spécifiques aux traités sur la forme et le contenu des rapports périodiques. Cependant une efficacité accrue ne réduit pas nécessairement les coûts. Pour que ces activités soient visibles et utilisables, le Comité devra consentir davantage d'investissements dans un certain nombre de domaines. Il se félicite de la collaboration avec la Haut-commissaire et d'autres parties prenantes et il attend avec intérêt le rapport de la Haut-commissaire.

71. En conclusion le président du Comité des droits de l'enfant rappelle que conformément à la résolution A/RES/65/197 de l'Assemblée générale, sa déclaration ne sera pas suivie de dialogue avec les États Membres. Il regrette profondément cette décision et invite le Président à envisager de permettre un échange de vues constructif entre le Comité et les États Membres en 2012.

72. **M^{me} M'jid Maalla** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants), présentant son rapport, dit qu'elle se concentrera sur l'étude thématique portant sur les principaux éléments et directives d'un système visant à protéger les enfants

contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il permettra de mettre en place des systèmes intégrés de protection de l'enfance et de permettre aux parties prenantes de protéger plus efficacement les droits de l'enfant.

73. À l'occasion de visites dans les pays et de discussions avec les gouvernements, les instituts nationaux de protection des droits de l'homme et les enfants, que la rapporteure spéciale a effectuées au cours de son mandat, elle a identifié la nécessité d'un guide pour la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme pour prévenir et lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle a toujours insisté sur la nécessité d'une approche globale centrée sur l'enfant qui prenne en compte la nécessité de protéger tous les enfants contre l'exploitation sexuelle. La nature multidimensionnelle et changeante du problème, avec des réseaux criminels transnationaux qui utilisent de nouvelles technologies en perpétuelle évolution, fait obstacle à une lutte efficace contre ce problème. Il est donc important d'abandonner les mesures sectorielles en faveur d'une approche intégrée, coordonnée, pluridisciplinaire, réactive et proactive qui doit être mise en place aux niveaux local, national et international.

74. Avec la participation de toutes les parties prenantes, il sera possible de créer des systèmes véritablement intégrés de protection de l'enfance qui permettront de mieux combattre ces crimes. Ces systèmes garantiront que l'intérêt supérieur des enfants sera pris en compte et ils incluront le cadre législatif et réglementaire, les politiques et programmes multisectoriels identifiant clairement les rôles et les responsabilités, les activités de suivi, d'évaluation et de contrôle, les systèmes de collecte et de traitement de l'information, et les mécanismes de coopération aux niveaux national et transnational.

75. La première composante de tels systèmes est un cadre normatif et conceptuel clairement défini, qui identifie les instruments internationaux applicables : il est fondamental de définir les crimes pour pouvoir lutter contre eux de façon appropriée. La deuxième composante comprend des informations fiables et régulièrement mises à jour sur l'ampleur du problème. Les données disponibles sont souvent incomplètes et peu fiables; l'ampleur réelle du problème demeure inconnue en raison du faible taux de signalement des

cas et d'un certain nombre d'autres facteurs et il est nécessaire de mettre en place un système d'information centralisé et normalisé pour fournir des solutions appropriées. La troisième composante est un cadre juridique et réglementaire qui prend en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, protège les victimes et les témoins, sanctionne lourdement les contrevenants et prévoit une coopération transnationale. La législation nationale doit être harmonisée avec les instruments internationaux et régionaux, criminaliser l'exploitation sexuelle et imposer des sanctions pénales efficaces, proportionnées et dissuasives et faire obligation aux fournisseurs d'Internet, aux opérateurs de téléphonie et aux institutions financières de signaler les infractions et de cesser de fournir des services aux contrevenants. La quatrième composante est l'identification, la protection, l'assistance et la prise en charge globale et un suivi efficace des enfants : il est important que les enfants victimes ou témoins aient accès à des dispositifs de signalement qui assurent leur sécurité, et leur participation au processus judiciaire ne doit pas les soumettre à de nouveaux traumatismes pendant les procédures judiciaires. Toutes les parties prenantes doivent coopérer pour identifier les mesures à suivre depuis le moment où la victime est identifiée jusqu'à sa réinsertion dans la société; il sera ainsi possible d'assurer une meilleure coordination et le partage des informations. À cet égard il est nécessaire de renforcer les capacités des institutions et des individus.

76. La cinquième composante comprend des mesures de prévention efficaces et durables pour remédier aux causes socioéconomiques et aux facteurs de risques ainsi qu'à la demande. Les programmes d'éducation et de sensibilisation doivent s'inscrire dans la durée et faire participer tous les acteurs publics et privés concernés, en particulier les enfants, les familles et les communautés. La sixième composante est la participation et l'implication des enfants; ce sont certes des victimes mais ils peuvent et doivent également participer à la recherche de solutions et ils doivent également avoir accès à l'information et pouvoir exprimer leurs opinions. La septième composante comprend des mesures efficaces et régulières de suivi et d'évaluation : conformément à l'observation générale No 2 du Comité des droits de l'enfant, des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'enfant doivent être mises en place ou renforcées d'ici à 2013. La huitième composante est la responsabilité sociale des entreprises : des codes de conduite doivent être généralisés dans le secteur privé

pour renforcer la protection des enfants; de même les institutions financières doivent améliorer leur coopération pour signaler et démanteler les dispositifs financiers ayant pour objet la vente ou l'exploitation d'enfants, « industrie » extrêmement lucrative représentant des milliards de dollars. La dernière composante est une coopération efficace entre les États, en particulier dans des domaines tels que l'échange d'informations, l'entraide judiciaire, la contribution à la base de données d'images d'abus sexuels d'enfants d'Interpol, la formation et l'échange de compétences et la diffusion d'outils et de pratiques.

77. La mise en œuvre efficace de systèmes intégrés de protection repose sur certaines conditions préalables. Les gouvernements doivent faire preuve de volonté politique et allouer des ressources suffisantes et toutes les parties prenantes doivent être mobilisées et intégrer les principes de programmation fondés sur les droits de l'enfant. Elle dépend également de modalités pratiques. Au niveau national ceci nécessite une évaluation détaillée réunissant toutes les parties prenantes pour examiner les lois et règlements existants, élaborer la cartographie de tous les programmes et acteurs intervenant dans la protection de l'enfance, déterminer les facteurs de risque et évaluer les systèmes existants d'information et de surveillance. Cet examen permettra aux parties prenantes d'élaborer une politique nationale de protection de l'enfance qui soit conforme aux instruments relatifs aux droits de l'enfant. Il permettra également d'identifier les priorités, d'établir des mécanismes de coordination et de suivi, de mettre en place un système d'information centralisé, normalisé et fiable et de déterminer les ressources nécessaires et l'échéancier pour mettre en œuvre ces systèmes de protection de l'enfance. Aux niveaux régional et international, la coopération est entravée par les différences entre les législations nationales et l'absence d'harmonisation des procédures et des systèmes d'information. La vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants sont des problèmes qui transcendent les frontières et nécessitent donc des interventions régionales et internationales coordonnées pour mettre en œuvre un cadre juridique commun et des mesures normalisées, l'intérêt supérieur de l'enfant devant être la première considération dans toutes les actions menées. La rapporteure spéciale rappelle que dans la Déclaration de Rio il a été recommandé de mettre en place des dispositifs ou processus concrets qui facilitent la

coordination aux niveaux national, régional et international en vue d'une coopération renforcée.

78. La ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et d'instruments similaires est cruciale pour l'élaboration d'un cadre efficace de protection de l'enfance à l'échelle internationale. La rapporteure spéciale demande une fois de plus à tous les États d'accorder une priorité élevée à la lutte contre des crimes aussi horribles et des violations aussi graves de droits de l'homme.

79. **M. El-Mkhantar** (Maroc), notant que le rapport a été présenté conjointement au Conseil des droits de l'homme par la rapporteure spéciale et la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, ce qui est un exemple de coordination entre des organes des Nations Unies, demande à quel niveau cette coordination s'est effectuée et s'il est envisagé de l'institutionnaliser ou de l'officialiser. L'aspect opérationnel de l'approche intégrée se fonde sur plusieurs lignes d'action, notamment la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs officiels et officieux. La rapporteure spéciale a mentionné la participation des autorités traditionnelles et religieuses et le représentant du Maroc demande s'il y a eu des résistances socioculturelles ou d'autres formes de résistance à l'institutionnalisation de son mandat. Il demande s'il existe un cadre conceptuel permettant d'établir des indicateurs sur l'exploitation des enfants en consultation avec les États Membres. Dans le rapport il a été déclaré qu'une cartographie mondiale est essentielle pour la mise en œuvre des systèmes de protection et le représentant du Maroc demande si des mesures initiales ont été prises à cette fin.

80. **M^{me} Brichta** (Brésil) dit que des efforts sont nécessaires pour faire progresser la législation et promouvoir des politiques intégrées et cohérentes pour lutter contre les causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. La participation d'autres partenaires compétents est effectivement cruciale pour les activités de protection de l'enfance; ainsi par exemple Vera Vida, initiative du secteur privé au Brésil, vise à assurer la réinsertion sociale des jeunes pauvres qui ont été victimes de sévices et d'exploitation sexuelle. Quelque 800 adolescents ont déjà reçu des soins médicaux, psychologiques et

dentaires ainsi qu'une formation professionnelle. La coopération entre les secteurs public et privé est nécessaire pour protéger les enfants contre le fléau de l'exploitation sexuelle. Enfin le Brésil élabore actuellement un certain nombre d'initiatives et de mesures de prévention pour lutter contre l'exploitation des enfants dans le cadre de la prochaine Coupe du monde de la FIFA et des Jeux olympiques.

81. **M^{me} Schlyter** (Observatrice de l'Union européenne) dit que dans de nombreux cas il existe déjà des réseaux transnationaux globaux qui coopèrent dans la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants mais que très peu de cas ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Elle demande à la rapporteure spéciale quels sont les obstacles et s'il existe de bonnes pratiques qui se dessinent dans ce domaine. Dans le rapport il a été également déclaré que dans certains cas il y avait une résistance culturelle au signalement et que la sensibilisation était l'un des moyens de remédier à ce problème. L'observatrice de l'Union européenne demande à la rapporteure spéciale de fournir davantage d'information sur cette question et d'identifier les meilleures pratiques, si elles existent. Enfin l'observatrice de l'Union européenne demande ce que les États peuvent faire pour rendre le système judiciaire plus sensible aux besoins des enfants.

82. **M^{me} Ciaccia** (États-Unis d'Amérique) dit que, en tant que signataire du Protocole facultatif, le Gouvernement des États-Unis encourage tous les pays à promulguer des lois draconiennes pour protéger les enfants contre ce fléau. Notant que la rapporteure spéciale insiste sur la création d'un cadre normatif et conceptuel clair, elle dit qu'il faut des définitions juridiques explicites des principaux concepts du Protocole facultatif dans les législations nationales pour éviter des vides juridiques et l'impunité lors des poursuites judiciaires. La représentante des États-Unis demande à la rapporteure spéciale de donner des détails sur la façon dont les États peuvent utiliser le Protocole facultatif pour l'élaboration de dispositions juridiques internes.

83. **M^{me} Skarpeteig** (Norvège) dit que le rapport est un outil essentiel car il associe les systèmes de protection de l'enfance à une approche fondée sur les droits de l'homme. Elle souhaite davantage d'informations sur la coopération de la rapporteure spéciale avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans leurs activités visant à mettre

en place un dispositif d'examen pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. La représentante de la Norvège se demande également ce qui peut être fait pour veiller à ce que les délinquants sexuels et les utilisateurs finaux de pornographie impliquant des enfants ne s'attaquent pas à la victime suivante lorsqu'un enfant est sauvé.

84. **M^{me} M'jid Maalla** (Rapporteure spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants) dit que personne ne met en doute que les droits de l'enfant sont indivisibles et omniprésents dans les droits économiques, sociaux, culturels et politiques. Il est donc extrêmement important d'adopter une approche pluridisciplinaire intégrée. Les systèmes de protection tant officiels qu'officiels ou communautaires ne doivent pas nécessairement être officialisés mais ils doivent être inclus dans le système plus général. Ainsi par exemple en Afrique de l'Ouest, une large place a été accordée aux systèmes de protection autochtones pour veiller à ce que ces acteurs deviennent des parties prenantes. Les dirigeants religieux ou communautaires ont été inclus car ils disposent d'un pouvoir mobilisateur considérable et il est préférable de toute évidence d'en faire des parties prenantes plutôt que de les exclure.

85. De nombreuses questions ont été posées sur la façon dont les campagnes de sensibilisation ont été menées. Dans un grand nombre de pays, les droits de l'enfant sont considérés comme un concept occidental, de sorte qu'il était crucial de bien faire comprendre aux familles, aux communautés et aux enfants l'importance des droits de l'enfant pour qu'il soit possible de modifier les perceptions et les comportements. La cartographie est essentielle au niveau national pour identifier les rôles et éviter la duplication des activités et, plus important encore, pour veiller à ce que toutes les parties prenantes fassent cause commune. Dans les pays que la rapporteure spéciale a visités, les indicateurs de protection sont utilisés pour montrer ce qui est effectivement fait pour protéger les enfants. Il ne peut y avoir d'indicateurs types imposés à tous car ils servent à évaluer les progrès et non pas à énumérer simplement les programmes et les services fournis.

86. Des mesures de prévention efficaces et durables sont cruciales. Il est tout aussi important d'envisager des solutions de rechange pour la réinsertion, et le secteur privé a un rôle important à jouer, en particulier en raison de sa connaissance du marché du travail. La

dimension transnationale du problème rend la protection beaucoup plus difficile non seulement en raison de l'extrême mobilité du tourisme sexuel et des délinquants sexuels mais également du fait que les nouveaux médias sociaux et technologies appellent des mesures rapides et un savoir-faire technologique. La rapporteure spéciale reconnaît que les réseaux transnationaux en place doivent être renforcés et développés. La mise en œuvre efficace de l'entraide judiciaire entre pays est cruciale. De nombreux pays n'appliquent pas la juridiction extraterritoriale même si elle existe en droit. Il est difficile de mettre un terme aux activités des prédateurs sexuels si les informations ne sont pas partagées.

87. Abordant la question de la réticence culturelle au signalement des violations, la rapporteure spéciale dit que les enfants hésitent à parler par peur de représailles, de tabous ou d'être jugés. Dans le cas du tourisme sexuel, souvent ils se sentent coupables. Les lois ne servent à rien si elles ne sont pas appliquées et accessibles aux enfants. Pour surmonter ces obstacles il faut former les juges et mettre en place des dispositifs complémentaires tels que des numéros d'urgence. Les criminels ne peuvent être efficacement réprimés en l'absence d'un cadre juridique commun punissant les contrevenants et protégeant les enfants. Une étude récente a montré que certains pays ne disposent même pas de législation sur la pornographie.

88. En ce qui concerne la question très débattue de la coordination, la rapporteure spéciale dit que le comité de coordination des procédures spéciales a été établi pour partager les informations, prévenir les doubles emplois et assurer la coordination entre les détenteurs de mandat. En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'enfant, il coopère avec tous les organes compétents des Nations Unies et les ONG. Si chacun d'eux est une entité indépendante il est toutefois impossible de parvenir à des résultats en l'absence de coopération. Cet outil, qui est une initiative des procédures spéciales, est une de leurs forces, de même que leur indépendance, qui leur permet d'avoir un impact plus grand sur les droits de l'enfant.

La séance est levée à 18 heures.